

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par

Mme Adam et Mme Gosselin-Fleury

ARTICLE 4 BIS

Substituer aux alinéas 3 et 4 l'alinéa suivant :

« Elles seront l'occasion d'examiner le report de charges du ministère de la défense, afin de le réduire dans l'objectif de le solder et de procéder au réexamen en priorité de certaines capacités critiques, telles que le ravitaillement en vol et les drones, ainsi que la livraison des avions Rafale, à la lumière des résultats à l'export. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.